Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Jeudi 1er août, le **Conseil constitutionnel**, saisi par l'opposition, a **validé** la **loi autorisant** la **recherche**
sur l'
embryon
et les
cellules
souches
, adoptée le 16 juillet par le Parlement et confirmé que cette loi était conforme aux principes de notre république.

Geneviève FIORASO, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui avait défendu cette proposition de loi au nom du Gouvernement, se félicite de la décision responsable prise par le Conseil constitutionnel : « Face à ceux qui ont essayé de détourner ce débat important à des fins politiciennes, c'est un signe très positif pour le progrès scientifique et médical. C'est aussi la confirmation d'un engagement pris par François Hollande au Génopole, à Evry, en 2012. C'est un signe de confiance qui porte de véritables changements dans un secteur de recherche émergent, très prometteur. »

En passant d'un dispositif d'interdiction de principe de la recherche, permise seulement sous dérogations, à une « autorisation encadrée », sous le contrôle de l'agence de la biomédecine, cette loi met fin à une hypocrisie préjudiciable à la recherche de notre pays.

En dix ans, la France est passée de la 5ème à la 17ème place mondiale dans une recherche

pourtant si prometteuse pour de nombreuses applications thérapeutiques : la cancérologie, la cardiologie, les ulcères de la peau, l'ophtalmologie, les maladies neuro-dégénératives…

En effet, même si la majorité des projets scientifiques ont été autorisés par l'agence de la biomédecine, leur caractère dérogatoire a fragilisé les équipes de recherche, en les exposant à des recours juridiques (11 recours en cours) de la part d'associations qui n'hésitent pas, au nom de l'idéologie, à diffuser des informations erronées. Cette insécurité juridique a dissuadé des jeunes talents de s'engager dans un secteur de recherche stigmatisé. Elle a dissuadé les collaborations européennes et internationales, indispensables pour progresser dans les secteurs scientifiques émergents.

L'intérêt de la recherche sur l'embryon et les cellules souches issues d'embryons surnuméraires n'est aujourd'hui plus à démontrer pour la science et les soins. Le Pr Yamanaka lui-même, prix Nobel 2012 pour ses découvertes sur les cellules souches adultes « dites reprogrammées », que j'ai rencontré à deux reprises, a recommandé de poursuivre en parallèle la recherche sur ces deux types de cellules, ce qu'il fait d'ailleurs dans ses laboratoires japonais et américains. On peut envisager que la nouvelle législation française favorisera les collaborations entre les équipes de recherche de notre pays et les meilleures équipes internationales comme celles du Pr Yamanaka.

En tant que Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, je me réjouis que cette loi « définisse un cadre précis qui protège à la fois les principes éthiques et les capacités de recherche, pour permettre aux scientifiques de mener leurs travaux au bénéfice de la société toute entière. Ce changement introduit par la loi est un changement radical d'état d'esprit : le retour de la confiance faites aux chercheurs, l'espoir pour les nombreux patients concernés et la contribution à une société de progrès qui offre un avenir meilleur aux français et françaises ».